

Octroi d'un mandat spécial au Maire pour un déplacement institutionnel aux 8^{es} rencontres *Cœur de Ville* à Laval les 05 et 06 novembre 2026 et prise en charge des frais afférents

SEANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le mercredi 16 septembre 2026, s'est réuni en salle du Conseil à Thiers, sous la présidence de Bernard DUNIAT, 1^{er} adjoint ;

Étaient présents :

Bernard DUNIAT, Lawrence JULLIEN DE POMMEROL, Louis Emmanuel BODINAT, Anne LE BRAS, Jean-François AUROY, Claire LOPEZ, Siome SEKHARI, Karine LEGRAND ;
Roger MORAND, Bruno BARGES, Martine BERMUDEZ, Vincent PIEDGRAND, Mehmet Ali YILMAZ, Palmyre SANNAJUST, Patricia MUSLER, Christophe SAUZEDDE, Cécile MINCHIN, Delphine BOUYSSSE, Cristelle DALBOS, Duran YILMAZ, Christophe CAPRON, Henri-Louis FAYET, Laetitia BERNARD, Clothilde JOURDAIN, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Philippe BARRAU, Hanifé OZKAN, Farida LAÏD ;

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Serap ALP, pouvoir à Claire LOPEZ ;
Sandrine DUCOS, pouvoir à Gérard BLOC ;
Eddy DUPORT, pouvoir à Philippe BARRAU ;

Étaient absents :

Francis ROUX ;

Secrétaire de séance :

Claire LOPEZ a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conseillers EN EXERCICE	Conseillers PRÉSENTS	Conseillers REPRÉSENTÉS	Total VOTANTS	Conseillers ABSENTS
33	29	3	32	1

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

Octroi d'un mandat spécial au Maire pour un déplacement institutionnel aux 8es rencontres Cœur de Ville à Laval les 05 et 06 novembre 2026 et prise en charge des frais afférents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2123-18, R-2123-22-1 et suivants relatifs aux frais de déplacement des élus locaux ;

Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (et son application aux collectivités territoriales) ;

Vu l'arrêté du 03 juillet 2006, modifié par arrêté du 20 septembre 2023, fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret susvisé ;

Vu la lettre d'invitation de la direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la Banque des Territoires en date du 09 juillet 2026 ;

Vu la lettre d'invitation de la direction générale de la Banque des Territoires en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que la participation de Francis ROUX, Maire de Thiers, aux 8^{es} rencontres nationales « Cœur de Ville » organisées à Laval les 05 et 06 novembre 2026, présente un intérêt public communal direct pour le suivi du programme *Action Cœur de Ville* ;

Considérant la nécessité de conférer un mandat spécial afin de permettre la prise en charge réglementaire des dépenses engagées pour ce déplacement ;

Il est exposé que cette 8^e édition revêt un enjeu stratégique particulier pour la commune, car elle marque la clôture du programme *Action Cœur de Ville 2* (ACV 2) et permettra à la Banque des Territoires de présenter les orientations et dispositifs d'accompagnement futurs.

Les séquences de travail, retours d'expérience et visites de terrain porteront sur des thématiques directes pour la redynamisation de Thiers :

- La redynamisation des commerces en centre-ville ;
- La rénovation des logements vacants et la reconversion des friches urbanisées ;
- Le développement du réseau des foncières de redynamisation ;
- Les réponses aux besoins des habitants en matière de santé, de vieillissement et de cadre de vie.

Sur le plan financier :

- La Banque des Territoires réserve et prend directement à sa charge une nuitée d'hôtel pour la nuit du 05 novembre 2026 ;
- L'ensemble des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration non pris en charge par l'organisateur reste à la charge des collectivités participantes. Cela inclut explicitement les frais de transport, de restauration et la nuitée du jour précédent l'événement.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut conférer un mandat spécial à un élu accomplissant un déplacement dans l'intérêt de la commune, ce qui autorise le remboursement sur justificatifs des frais de mission et de transport engagés pour le compte de la collectivité.

Compte tenu de la portée stratégique de cet événement pour la poursuite des projets de revitalisation de la commune, il est proposé d'accorder un mandat spécial à Francis ROUX, Maire de Thiers.

CM 22.09.2026
Délibération n°5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accorder** au Maire un mandat spécial pour participer aux 8^{es} Rencontres nationales « Cœur de Ville » qui se tiendront les 05 et 06 novembre 2026 à Laval ;
- **D'autoriser** le remboursement et la prise en charge, sur présentation de justificatifs et selon la réglementation en vigueur, des frais de déplacement (hébergement, transports, repas et frais annexes nécessaires à la mission non pris en charge par l'organisateur) engagés dans ce cadre ;
- **D'autoriser** dans les mêmes conditions de mandat spécial et de prise en charge, le déplacement d'un adjoint ou conseiller municipal désigné pour l'accompagner, conformément aux modalités d'inscription prévues par l'organisateur ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais de déplacement seront imputés sur le budget principal 2026 de la commune (Chapitre 65 / Article 65312 « Frais de missions et de déplacements ») ;
- **De charger** le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE	1	Francis ROUX

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance, 1^{er} Adjoint,

Claire LOPEZ




Bernard DUNIAT




Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026



ID : 063-216304303-20260922-260922_5-DE